



Interpellation de M. COOLS : Les chèques commerces locaux.

M. Cools rappelle que dans le cadre d'une politique de relance du commerce ucclois, le Conseil communal a décidé lors de la mandature précédente d'émettre des chèques commerces locaux. Cette « monnaie » locale est notamment distribuée par la commune aux citoyens ucclois lors de l'octroi de prix communaux et de primes diverses. Les entreprises et les citoyens soucieux de soutenir le tissu économique local peuvent également acheter ces chèques dont la valeur faciale est de 10 €. Le système est fonctionnel depuis le 1^{er} septembre 2020.

Selon M. Cools, il serait intéressant d'évaluer ce dispositif.

Combien de chèques commerces ont été distribués par la commune ? Combien de chèques commerces ont été achetés d'une part par des citoyens et d'autre part par des entreprises ? Quel est selon le Collège l'impact de ces chèques sur l'encouragement à la consommation locale ?

Une carte interactive disponible sur le site communal mentionne environ 110 commerces ucclois acceptant les chèques commerces, ce qui est un nombre élevé. Combien parmi eux ont acheté des chèques commerces en 2024 ?

Lorsqu'on veut régler son achat par un chèque commerce, ce mode de paiement est refusé par une partie de ces commerces, qui signalent qu'ils ne l'acceptent plus. Procède-t-on à une mise à jour régulière des commerces renseignés sur le site comme acceptant ces chèques ?

Quelle est la durée de validité de ces chèques ? L'achat de ceux-ci se fait auprès du service de l'Economie. Certaines communes ayant lancé une initiative semblable passent par une plateforme comme celle de « Boncado » pour vendre leurs chèques commerces locaux. L'affiliation à une telle plateforme a-t-elle été envisagée et des contacts ont-ils été pris avec des communes qui y sont affiliées pour en évaluer l'intérêt ?

Une ville comme Malmédy émet des chèques locaux de 25 € dont le prix d'achat est de 20 €. C'est un incitant à l'achat. M. Cools suppose que le nombre de chèques susceptibles d'être achetés est limité. Une telle initiative est-elle envisageable pour la commune d'Uccle ?

Mme la Première Echevine rappelle que dans le cadre de la déclaration de politique communale mais également du plan triennal, on a annoncé une évaluation du dispositif des chèques commerces.

Depuis le lancement de l'initiative des chèques commerces, 23.700 chèques ont été distribués par la commune, soit 237.000 € dans le cadre de primes diverses telles que les primes vélos, les primes à l'ouverture d'un commerce, ou autres prix communaux qui ont pu être remis ces dernières années.

En parallèle, 235 chèques ont été achetés soit par des citoyens soit par des entreprises, qui ne sont d'ailleurs pas toutes uccloises.

Le dispositif n'a pas été créé en vue d'un achat de ces chèques. Le choix initial du Collège ne consistait pas à créer un différentiel par lequel la commune financerait en fait une partie des chèques. En réalité, l'objectif envisagé visait surtout à remplacer les transactions en cash ou par virement des primes et prix divers, de manière à assurer la circularité et la dépense de ces moyens financiers dans les commerces ucclois. L'introduction de ces chèques a abouti à ce que 240.000 € ont été effectivement dépensés à Uccle plutôt qu'ailleurs.

Le Collège a l'ambition de populariser davantage le recours aux chèques commerces. Cependant, le fait que le chèque soit sur support papier s'avère un frein pour un certain nombre de commerces. C'est la raison pour laquelle le Collège a analysé il y a déjà trois ans la perspective de

recourir à une plateforme électronique. Cette option a été écartée parce qu'elle était très coûteuse, et ce alors même que des investissements avaient été consentis pour imprimer les chèques commerces sur du papier non falsifiable. Le Collège va néanmoins reconsidérer la question et réexaminer cette option.

Le fait que le Collège n'ait pas voulu fixer une limite de validité pour les chèques s'avère un avantage pour les commerçants, qui dans certains cas les réutilisent comme monnaie locale. Mme la Première Echevine note au passage que cette faculté offerte par le chèque physique n'est pas possible avec le chèque électronique. Quoi qu'il en soit, l'évaluation qui sera effectuée dans les prochaines semaines auprès des commerçants inscrits dans le réseau permettra de déterminer s'il est opportun de rejoindre une plateforme électronique pour une plus grande simplicité.

M. Cools a recueilli le témoignage d'une personne ayant obtenu une prime de naissance de 60 € qui a dû faire le tour de 4 magasins avant de voir son avantage reconnu, et ce alors qu'elle avait consulté le site internet pour voir où elle pouvait aller. Il convient donc de vérifier si les commerçants qui se sont manifestés rendent effectivement ce service.

Mme la Première Echevine répond que les services communaux contactent le commerce concerné dès qu'ils sont informés par un client d'une difficulté de cette nature.

Dans certains cas, le commerce ne souhaitait plus faire partie du réseau et n'en a pas avisé la commune, dans d'autres, la personne en charge de la vente dans le magasin ce jour-là n'était pas informée du dispositif et n'a pas autorisé ce moyen de paiement, qui, effectivement, n'est pas le plus utilisé. Mais on veille à faire un tour suffisamment régulier pour que les données disponibles sur le site internet soient le plus à jour possible.